



ministère  
éducation  
nationale



Du 15 au  
19 octobre  
2012

du 1<sup>er</sup> au 5 octobre pour  
l'académie de La Réunion

# ÉLISEZ VOS DÉLÉGUÉS AU CVL

CONSEIL  
POUR LA VIE  
LYCÉENNE



DANS CHAQUE  
LYCÉE, LE CONSEIL  
DES DÉLÉGUÉS  
POUR LA VIE  
LYCÉENNE (CVL)  
RASSEMBLE :

- 10 LYCÉENS,
- 10 PERSONNELS  
DU LYCÉE  
ET PARENTS  
D'ÉLÈVES.

Depuis 2011, les **représentants lycéens**, élus pour deux ans au suffrage universel par les élèves de leur établissement, sont **renouvelés par moitié tous les ans**. Cette année, les lycéens élus au CVL peuvent se présenter au conseil académique de la vie lycéenne (CAVL), puis éventuellement au Conseil national de la vie lycéenne (CNVL), présidé par le ministre de l'éducation nationale.

## QUE FAIT LE CVL ?

Au CVL, **vos délégués lycéens expriment vos idées, vos attentes et vos préoccupations.** Présidé par le chef d'établissement, **le CVL est consulté avant chaque conseil d'administration (CA)** du lycée sur l'organisation du temps scolaire, le règlement intérieur, l'orientation, l'accompagnement personnalisé, les activités sportives et culturelles... Le vice-président du CVL, un lycéen, siège au CA avec les délégués de classe.

## UNE FORMATION POUR TOUS LES ÉLUS

Les lycées proposent une formation progressive et un accompagnement sur toute l'année scolaire à chaque élu lycéen. Le CVL peut faire des propositions à ce sujet.

? Besoin de conseils, d'astuces ?  
? Demandez le **Guide de l'élus lycéen** auprès de votre CPE référent vie lycéenne.

## ENGAGEZ-VOUS DANS LA VIE DE VOTRE LYCÉE !



- Vous pouvez rejoindre la maison des lycéens (MDL) de votre lycée, pour développer des projets culturels, sportifs...
- Vous pouvez utiliser *Culture lycée* pour organiser des projections de grands films classiques dans votre lycée.
- Votre droit d'expression est garanti : liberté de réunion, affichage, création de médias lycéens (journal, radio et web-radio...).

## QUI SE PRÉSENTE ?

**Vous pouvez tous vous présenter.** Votre déclaration de candidature doit comporter **un titulaire et un suppléant** (inscrit dans une classe inférieure si le titulaire est en terminale ou en dernière année de BTS). Il vous suffit de la déposer **au plus tard 10 jours avant l'élection.**

Le lycée peut imprimer un nombre d'exemplaires de la profession de foi égal à 10% du nombre d'élèves.

▶ **QU'EST-CE QUE LA RÉFORME DU LYCÉE A CHANGÉ À LA VIE LYCÉENNE ?**

**REGARDER LA VIDÉO :**

**EDUCATION.GOUV.FR/  
VIE-LYCEENNE/  
REFORME-LYCEE-ET-VIE-LYCEENNE**

**EN SAVOIR PLUS SUR LA VIE LYCÉENNE :**

**WWW.EDUCATION.GOUV.FR/  
VIE-LYCEENNE**